

2020/0049

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 18

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. PETIT. COQUELET. CHATELAIN.
BAROCHE. RAVIDAT.

Mmes MERCIER. WAUCHER. DELTOUR. CAFFIAU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BLANDO à Mme MERCIER.

Mme STALLA à M. BADIDI, M. CHRETIEN à M. PETIT,

Mme WAUCHEUL à Mme WAUCHER, M. WERY à M. SEGUIN,

Mme DELPLANQUE-GABET à M. BAROCHE, Mme CUVILLIER –BOUILLON à M.
RAVIDAT.

Absent : M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. PETIT.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la commune.

Cet excédent s'élève à 903 670,17 euros.

De plus, un excédent d'investissement d'un montant de 902 685,44 euros est constaté.

Monsieur le Maire propose de reporter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 903 670,17 euros au R002 et de reporter l'excédent de la recette d'investissement d'un montant de 902 685,44 euros au R001.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 903 670,17 euros au R002 et de reporter l'excédent de la recette d'investissement d'un montant de 902 685,44 euros au R001.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 05 AOUT 2020

Le Maire,

